

22/11/2023

COUVERTURE SANTÉ
administrative DU DEMANDEUR D'ASILE

- L'attestation de demande d'asile délivrée par la préfecture ouvre les droits à l'assurance maladie.
- Le DA est en possession d'une attestation papier d'ouverture des droits.
- La Carte Vitale n'est obtenue qu'après l'obtention du statut de réfugié.
- Le DA en possession de son attestation obtiendra la CSS Couverture Sociale et Solidaire après 3 mois (il sera informé par sms).

Les recours possibles en cas de problèmes :

Le Service PASS de l'hôpital d'Aix-en-Provence est situé (dans le même lieu que les urgences).

Avenue des Tamaris. 13100 Aix-en-Provence.

Téléphone : 04 42 33 97 05.

Accueil social sur RV. Les lundi, mercredi, jeudi, 13H30-16H.

Accueil social du PASS d'Aix :

Secrétariat du Service Social : 04.42.33.50.18

Contacteur ou aller voir Mlle BIHET Faustina Assistante Sociale. Ligne Directe : 04.42.33.97.05

Autres noms : référentes maternité : Laurence Philiponeau : 04 42 33 97 40

Madame Bascoulergue : 04 42 33 98 91

Documents à fournir pour toute demande : ATDA et attestation de domiciliation de plus de 3 mois.

Acte de naissance des enfants nés en France.

L'attestation CSS devra être présentée à tout médecin consulté en ville ou dans un centre de santé. C'est au médecin ou à son secrétariat d'établir une feuille maladie papier et de l'adresser à la CPAM 13.

- L'attestation CSS a une durée de validité d'un an.
- Il faut en demander le renouvellement 3-4 mois avant la fin de la période de couverture.

Spécial DENTISTE

Deux adresses de secours : ALLODENT -

645 route de Berre Aix

04 42 26 26 56

Dentiste qui accepte la CSS

Christine DETROZ

6 rue Charloun Rieu (ZAC)

04 42 20 72 5

PÔLE SANTÉ : consulter fiche Pôle Santé
Le Pôle Humanitaire est notre principal partenaire de travail en réseau.

Relations avec l'hôpital

Une convention lie le Pôle Humanitaire à l'hôpital d'Aix-en-Provence où les patients peuvent bénéficier de consultations dans toutes les spécialités et de tous les examens.

SUIVI SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE

On peut adresser les patients sans couverture sociale à des médecins spécialistes qui, à titre individuel, acceptent de recevoir des migrants (rhumatologues, dermatologues, gynécologues, psychiatres...).

Les DA relèvent alors des circuits ordinaires de soins. Ne pas hésiter en cas de besoin à demander une orientation aux médecins référents du Collectif Agir.

- Les médecins de ville doivent accepter l'AME et la CSS, **vérifier toutefois avant la consultation...**
- L'hôpital d'Aix-en-Provence reste une ressource sûre et permanente.
Service des urgences : 04 42 33 90 28
- Centre mutualiste de santé médical d'Aix, 24 rue du 4 septembre, 13100 Aix, rez-dechaussée : généralistes et spécialistes (ophtalmo, dermato, gynéco, etc.)

Centre d'examen et de santé de l'assurance maladie de Marseille : bilan de santé, examens sanguins et urinaires, dépistage visuel et auditif, électrocardiogramme, spirométrie, dépistage. 72 Traverse des Bonnets 13383 Marseille Tél : 04 91 61 69 16